

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt et un février deux mille vingt trois à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Excusés : Evelyne LAVENU représentée par Jean-François POUMIER -

Absents non excusés : /

Monsieur Julien BARATAUD est désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation : 13 février 2023**

**Délibération n° 05022023  
SUITE ACQUISITION BANDE DE TERRAIN SEIGNE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 01062022 du 07 Juin 2022 par laquelle le conseil municipal avait validé l'acquisition d'une bande de terrain derrière la boîte en zinc appartenant à Monsieur SEIGNE d'une contenance approximative de 500<sup>2</sup> pour une valeur approximative de 2800€ soit environ 5000€ avec les frais de notaire à charge de la commune.

La division cadastrale ayant été faite, il convient de clarifier l'acquisition.

La commune se porte acquéresse des parcelles suivantes :

AH 226 : 315m<sup>2</sup>      AH 232 : 231m<sup>2</sup>

AH 228 : 38m<sup>2</sup>      AH 230 : 19m<sup>2</sup>

soit 603 m<sup>2</sup>

603 x 5,47€ = **3 298,41 €**

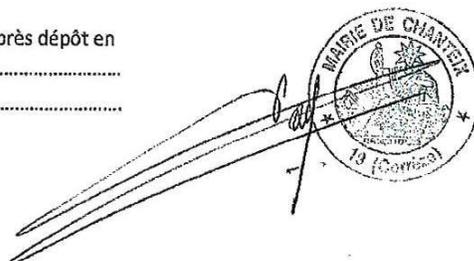
Les frais de notaire sont estimés à 800 € à la charge de l'acquéreur, la commune de Chanteix.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

- de **VALIDER** l'acquisition telle que présentée avec les nouvelles références cadastrales
- **D'INSCRIRE** les montants correspondants au budget 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de TULLE le .....  
Publication le .....



Le Maire,

Jean MOUZAT

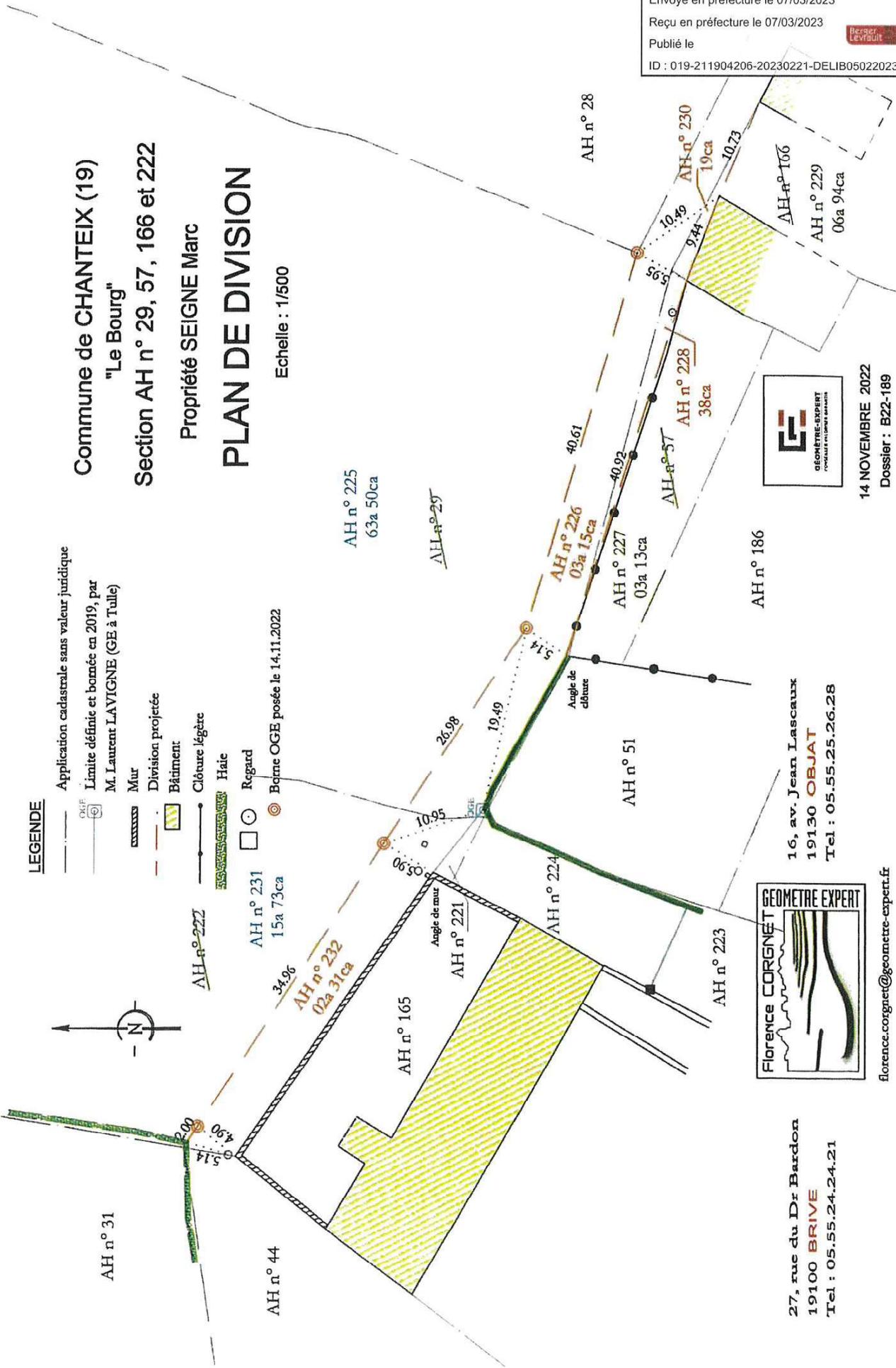
Délib 05022023 1/1

Commune de CHANTEIX (19)  
 "Le Bourg"  
 Section AH n° 29, 57, 166 et 222  
 Propriété SEIGNE Marc  
**PLAN DE DIVISION**

Echelle : 1/500

**LEGENDE**

- Application cadastrale sans valeur juridique
- OGF
- Limite définie et bornée en 2019, par M. Laurent LAVIGNE (GE à Tulle)
- Mur
- Division projetée
- Bâtiment
- Clôture légère
- Haie
- Regard
- Borne OGE posée le 14.11.2022



**Florence CORGNET**  
 GEOMETRE EXPERT  
 16, av. Jean Lascaux  
 19130 OBJAT  
 Tel : 05.55.25.26.28

27, rue du Dr Bardon  
 19100 BRIVE  
 Tel : 05.55.24.24.21

**GEOMETRE-EXPERT**  
 14 NOVEMBRE 2022  
 Dossier : B22-189

Envoyé en préfecture le 07/03/2023  
 Reçu en préfecture le 07/03/2023  
 Publié le  
 ID : 019-211904206-20230221-DELIB05022023-DE

florence.corgnet@geometre-expert.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

000 AH 01

ID : 019-211904206-20230221-DELIB05022023-DE

Commune :  
CHANTEIX (042)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 418R  
Document vérifié et numéroté le 19/01/2023  
A BRIVE LA GAILLARDE  
Par LANNES Thierry  
Géomètre  
Signé

POLE TOPO. DE GEST. CADASTRALE  
C.F.I.P. BRIVE LA GAILLARDE  
50 boulevard Gontran Royer

19100 BRIVE LA GAILLARDE  
Téléphone : 05.55.18.35.16

sdif19.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente mise 6483.

\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par acte de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).  
 (3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité supérieure, etc. ...).

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date de l'édition : 19/01/2023  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par CORGNET FLORENCE (2)  
Réf. : dossier B22-189  
Le 29/11/2022

